

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 novembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° II-2170

présenté par

M. Mattei

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 51, insérer l'article suivant:**

- I. – Au deuxième alinéa de l'article 973 du code général des impôts, le taux : « 30 % » est remplacé par le taux : « 50 % »
- II. – Le présent article entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020
- III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à porter à 50 % au lieu de 30 % l'abattement portant sur la résidence principale du calcul de l'IFI afin de tenir compte de la cherté du foncier dans certaines zones tendues et d'harmoniser la politique d'encouragement à l'acquisition d'un bien immobilier pour tous les français. Il prévoit une entrée en vigueur différée au 1<sup>er</sup> janvier 2020.